



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-171

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-10-18-00011 - 0668 arrêté CDC garde ambulancière (2 pages) Page 3

BFC-2024-10-15-00009 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1535 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances Maconnaises et Tournugeoises relatif au changement de la forme juridique de ladite société en Société par Actions Simplifiée SAS Ambulances Maconnaises et Tournugeoises et à la modification de gérance (3 pages) Page 6

BFC-2024-10-21-00008 - ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1536 portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » à Saint Germain du Plain concernant les changements de la dénomination sociale, de la forme juridique et à la modification de gérance de ladite société vers une Société par Actions Simplifiée « SAS AMBULANCES GAUDILLAT » (3 pages) Page 10

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2024-06-25-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE BISSY FD à Saint-Martin-la-Patrouille (2 pages) Page 14

BFC-2024-06-14-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrick LAGRANGE à Saint-Marcelin-de-Cray (1 page) Page 17

BFC-2024-06-24-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Eugénie BELIOT à Vindecy (2 pages) Page 19

BFC-2024-06-25-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BROSSES à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page) Page 22

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-10-24-00002 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES / NON SOUMISSION : FRACHEBOIS Stéphane - 70110 VILLERS LA VILLE - installation sur 83.5634 ha (1 page) Page 24

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00011

0668 arrêté CDC garde ambulancière

**Arrêté n° ARS/BFC/DCPT/2024-59 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du JURA**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. COIPLÉ Jean-Jacques ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**Vu** la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à

personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** la décision n° ARSBFC-SG-2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Vu** l'arrêté n° ARS BFC/DCPT/2022-28 du 29 juin 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département du Jura ;

**Vu** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS réuni en date du 17 octobre 2024 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-22 du 29 juin 2022 susvisé est abrogé à la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 2** : Le cahier des charges de la garde ambulancière du département du Jura annexé au présent arrêté fixe les conditions d'organisation de la garde ambulancière du département du Jura.

**Article 3** : Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées.

**Article 4** : Les modalités de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins sanitaires de la population sont précisées en article 13 ; la révision du cahier des charges est prévue, le cas échéant, en article 14

**Article 5** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Monsieur le directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et Madame la directrice territoriale du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et sera notifié à Monsieur le président de l'ATSU du Jura, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département du Jura, au CHU de Besançon siège du SAMU-Centre 15, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura, et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Lons le Saunier, le 18 octobre 2024.

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00009

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1535  
portant modification d'agrément de l'entreprise  
de transports sanitaires terrestres privée SARL  
Ambulances Maconnaises et Tournugeoises  
relatif au changement de la forme juridique de  
ladite société en Société par Actions Simplifiée  
SAS Ambulances Maconnaises et Tournugeoises  
et à la modification de gérance

**ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1535 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES relatif au changement de la forme juridique de ladite société en Société par Actions Simplifiée SAS AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES**

**Le directeur général,  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉT Jean-Jacques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-0128 du 21 mars 2023 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL Ambulances et Maconnaises et Tournugeoises » par sigle A.M.T., dont le siège social et l'implantation principale est situé 394 Rue du puits des Sept Fontaines 71700 TOURNUS, est agréée sous le numéro 16 et pour la seconde implantation 310 Chemin de Balme à Charnay-les-Macon,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-057 en date du 16 septembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès verbal des décisions de l'associé unique SARL T2GE SERVICES de la SARL Ambulances Maconnaises et Tournugeoises du 11 avril 2024, relatif à transformation juridique de la société en Société par Action Simplifiée SAS Ambulances Maconnaises et Tournugeoises, à la nomination d'un président la SARL T2GE SERVICES, et d'un directeur général Madame ERRARD HENRY Virginie, et à la mise à jour des statuts,

Vu les statuts adoptés par décision de l'associé unique en date du 11 avril 2024,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés à jour, de la SARL Ambulances Maconnaises et Tournugeoises en Société par Actions Simplifiée, le 10 juillet 2024,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés à jour, de la SARL T2GE SERVICES Maconnaises et Tournugeoises en Société par Actions Simplifiée, ayant pour président M. ERRARD Grégory,

Vu le Bulletin Officiel (BODACC) à jour de la SAS Ambulances Maconnaises et Tournugeoises,

Vu les bulletins n°3 casier judiciaire délivrés le 17 septembre 2204 respectivement de Madame ERRARD Henry Virginie et de Monsieur ERRARD Grégory,

Vu la demande de modification ainsi que l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles aux fins de mise à jour de l'agrément du 17 septembre dernier,

Vu le courriel de la demande de M. ERRARD Grégory gérant le 16 septembre 2024, concernant la transformation juridique de la SARL Ambulances Maconnaises et Tournugeoises et la modification de gérance,

Considérant le dossier complet le 14 octobre 2024 transmis par M. ERRARD Grégory, responsable légal,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0128 du 21 mars 2023 modifié est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises » par sigle A.M.T, dont le siège social est situé 394 Rue du puits des Sept Fontaines 71700 TOURNUS, est agréée sous le numéro 16 pour les implantations suivantes :

- 394 Rue du puits des Sept Fontaines - 71700 TOURNUS ayant pour dénomination commerciale AMT Ambulances Maconnaises et Tournugeoises

- 310 Chemin de Balme - 71850 CHARNAY LES MACON ayant pour dénomination commerciale Ambulances Maconnaises et Tournugeoises,

Le président est T2GE Services représenté par M. ERRARD Grégory

Le directeur général est ERRARD HENRY Virginie

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires privée « SAS AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ERRARD Henry Virginie et Monsieur ERRARD Grégory publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Fait à Dijon, le 15 octobre 2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département  
Ressources et Moyens**

**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00008

ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1536 portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » à Saint Germain du Plain concernant les changements de la dénomination sociale, de la forme juridique et à la modification de gérance de ladite société vers une Société par Actions Simplifiée « SAS AMBULANCES GAUDILLAT »

**ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1536 portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » à Saint Germain du Plain concernant les changements de la dénomination sociale, de la forme juridique et à la modification de gérance de ladite société vers une Société par Actions Simplifiée « SAS AMBULANCES GAUDILLAT »**

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-0127 en date du 21 mars 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT » délivré sous le numéro d'agrément 108, ayant pour siège social et pour unique implantation sise rue de la croix blanche, 71370 Saint-Germain-du-Plain,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique SARL T2GE SERVICES de la SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT du 11 avril 2024 relatifs aux changements de la dénomination sociale, de la forme juridique, de la mise à jour des statuts, et à la modification de gérance de ladite société en SAS AMBULANCES GAUDILLAT, d'un président l'associé unique SARL T2GE SERVICES représenté par M. ERRARD Grégory et d'un directeur général Mme ERRARD HENRY Virginie,

Vu les statuts adoptés de la SAS AMBULANCES GAUDILLAT par décision de l'associé unique en date du 11 avril 2024,

Vu la demande par courriel le 16 septembre 2024 de Monsieur Grégory ERRARD gérant de la SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT aux fins de mise à jour de l'agrément relatif aux changements de la dénomination sociale, de la forme juridique et à la modification de gérance, de ladite société en SAS AMBULANCES GAUDILLAT,

Vu la demande de modification ainsi que l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles aux fins de mise à jour de l'agrément du 21 octobre dernier,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 septembre 2024 de la SAS AMBULANCES GAUDILLAT aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 septembre 2024 de la SARL T2GE SERVICES aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) à jour des modifications et mutations,

Vu les bulletins n°3 délivrés le 17 septembre 2024 respectivement de Madame ERRARD Henry Virginie et de Monsieur ERRARD Grégory,

Considérant que le dossier d'agrément présenté par Monsieur ERRARD Grégory est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

Considérant le dossier complet adressé par Monsieur ERRARD Grégory le 21 octobre 2024,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté modifié n°ARS-BFC-DOS-2023-0127 en date du 21 mars 2023 est abrogé,

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES GAUDILLAT » dont le siège social est situé Rue de la Croix Blanche - 71370 Saint-Germain-du-Plain, est agréée, sous le numéro d'agrément délivré 108, pour l'unique implantation,

- Rue de la Croix Blanche – 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN.

Le président est la SARL T2GE SERVICES, représenté par la personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société : Monsieur ERRARD Grégory

Le directeur général est Madame ERRARD HENRY Virginie

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires privée « SAS AMBULANCES GAUDILLAT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne -Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ERRARD HENRY Virginie et Monsieur ERRARD Grégory responsables légaux, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département ressources et moyens**

**Anne-Marie GARCIA**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-25-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE BISSY FD  
à Saint-Martin-la-Patrouille



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE BISSY FD  
465 route de Bissy  
71460 Saint-Martin-la-Patrouille

Mâcon, le 25 juin 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024144**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 168,91 ha situés sur les communes de JONCY (AC129, C266, C278, C280, C281, D391, D393, D398, D400, D402, D408, D409, D410, D411, D412, D413, D414, D415, D417, D418, D419, D420, D421, D422, D423, D439, D444, D447, D450, D602, D616, D785, D788), PASSY (A200, A217, A218, A743, A744), SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE (C347), SAINT-MARCELIN-DE-CRAY (C397, D150, D161, D162, D163), SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE (A175, A176, B130, B131, B132, B133, B134, B135, B136, B144, B146, B147, B152, B153, B154, B155, B156, B157, B158, B166, B179, B194, B195, B196, B200, B201, B202, B203, B206, B211, B212, B213, B214), SAINT-YTHAIRE (B222, B223, B288, B318, B319, B321, B323, B324, B395, B447, B456, B483, B485, B546, B555, B556, C5, C6, C7, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C19, C21, C22, C28, C29, C32, C33, C34, C35, C36, C38, C39, C40, C41, C42, C43, C45, C46, C52, C54, C56, C57, C59, C60, C61, C62, C63, C64, C65, C66, C67, C68, C109, C112, C114, C117, C118, C128, C130, C131, C137, C138, C139, C140, C141, C155, C156, C157, C162, D182, F1, F2, F5, F6, F41, F42, F44, F50, F83, F84) et SIGY-LE-CHATEL (F90, F91, F92, F93), exploités par DUVERNE Florent et DUVERNE David

### **Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2024 sous le n° 2024144.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service  
Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-14-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Patrick  
LAGRANGE à Saint-Marcelin-de-Cray



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

LAGRANGE Patrick  
En Loron  
71460 Saint-Marcelin-de-Cray

Mâcon, le 14 juin 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024165**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,77 ha situés sur la commune de **SAINT-MARCELIN-DE-CRAY (B15, B25, B26, B27, B28, B29, B30, B32, B241, B242, B250, B251, B252, B253, B254, B255, B257, B258, B259, B260, B261, B262, B265, B270, B285, B288, B295, B320)**, exploités par LAGRANGE Chantal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 juin 2024 sous le n° 2024165.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-24-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Eugénie  
BELIOT à Vindecy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Mme BELIOT Eugénie  
GAEC BELIOT PARENTS ET FILS  
145 route de Chambon  
71110 Vindecy

Mâcon, le 24 juin 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024121**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 256,36 ha situés sur les communes de **ANZY-LE-DUC (G79, G81, G227, G229, G231, G233), BAUGY (A452, A454), MONTCEAUX-L'ETOILE (C37, C38, C39, C50, C96, C164, C191, C194, D20, D21, D23, D304, D349, D352, D393, D532, D561, D596, D628, D634, D635, D636, D679, D808), VERSAUGUES (A319, A320, A321, A322, A335, A357, A363, A364, A365, A368, A373, A390, A412, A413, A528, A555, A586, A610, A618, A621, A622, B254, B356, B357, B358, B359, B360, B361, B384, B385, B387, B388, B389, B408, B409, B416, B417, B418, B419, B420, B423, B424, B425, B437, B438, B439, B466, B470, B480, B481, B487, B488, B489, B490, B539, B540, B642, B643, B730, B788, B806, B808) et VINDECY (C8, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C68, C69, C70, C71, C72, C73, C74, C75, C76, C77, C78, C109, C110, C116, C117, C130, C232, C236, C238, C257, C259, C260, C261, C262, C263, C384, C385, C448, C480, C481, C484, C588, C589, C590, C591, C592, C593, C594, C610, C611, C634, C635, C637)**, exploités par GAEC BELIOT PARENTS ET FILS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 juin 2024 sous le n° 2024121.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service  
Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-25-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BROSSES  
à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DES BROSSES  
Château des Broses  
71300 Saint-Berain-Sous-Sanvignes

Mâcon, le 25 juin 2024

## Objet : **Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024106**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,39 ha situés sur la commune de **BLANZY** (AO42, AP1, AP25, AP26partie, AP452, AV96, AV97, C265, C266), exploités par le GAEC DE MAUMONT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2024 sous le n° 2024106.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-24-00002

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES /  
NON SOUMISSION : FRACHEBOIS Stéphane -  
70110 VILLERS LA VILLE - installation sur 83.5634  
ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de VILLERS LA VILLE – MAGNY VERNOIS - GEORFFANS – LES MAGNY – SAINT FERJEUX (Haute-Saône) pour une surface de **83 ha 56 a 34 ca.**

Cette demande a été réceptionnée le 23/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

**FRACHEBOIS Stéphane**  
3 rue des jardins  
70110 VILLERS LA VILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>